

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2025

LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR - (N° 1437)

Commission	
Gouvernement	

N° 286

AMENDEMENT

présenté par
M. Blairy

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant:

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Dans un délai de douze mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur la nécessité et les modalités de priorisation des missions des agents de l'Office français de la biodiversité.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli

L'Office français de la biodiversité remplit une large palette de missions, allant de la protection de la biodiversité à la police de l'environnement, en passant par le suivi de la faune sauvage. Or, en raison de contraintes budgétaires et de ressources humaines limitées, l'établissement est confronté à une nécessaire hiérarchisation de ses priorités.

Cet amendement vise donc à obtenir du Gouvernement un rapport dans un délai de douze mois, afin d'évaluer la nécessité et les modalités de cette priorisation, et d'éclairer le Parlement sur les choix opérés. Il s'agit de garantir une action publique cohérente, lisible, et adaptée aux réalités de terrain, notamment en matière de chasse, de pêche ou de préservation des milieux.